

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 4372

présenté par  
Mme Lazaar

-----

**ARTICLE 48**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« en incluant la prise en compte des arbres hors forêts et en particulier des arbres remarquables et centenaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, il n'existe pas de législation spécifique simple et efficace permettant de protéger les arbres « hors forêt » ainsi que les arbres remarquables comme les arbres centenaires. Ainsi, la quantité d'arbres hors-forêts a tendance à diminuer en France, du fait notamment de l'artificialisation des sols.

Il est essentiel d'accorder une protection supplémentaire à ces arbres qui constituent un patrimoine naturel à préserver de toute urgence, au cœur de nos villes, de nos villages, et de nos territoires.

Cet amendement vise donc à renforcer la prise en compte de l'enjeu de préservation de ces arbres dans la politique d'aménagement urbain des collectivités publiques.